

**Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 25 novembre 2008, sur la pétition intitulée: «Contre la suppression de places de stationnement à la rue de Bourgogne».**

*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-146 au Conseil administratif.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La pétition P-146 est obsolète et son renvoi par le Conseil municipal le 25 novembre 2008 devant le Conseil administratif se révèle inutile.

En effet, les aménagements de la rue de Bourgogne ont été réalisés en suivant les procédures légales en vigueur et en tenant compte des demandes diverses et contradictoires des habitants du quartier. Lors de l'élaboration du projet de zone 30 km/h à la rue de Bourgogne, des affichettes ont été distribuées dans le périmètre. Les associations connues du quartier ont été consultées lors de deux assemblées d'information publiques tenues l'une par la Ville de Genève et l'autre par la Maison de quartier des Franchises.

Le projet initial sur lequel se basaient les pétitionnaires a évolué jusqu'à la demande en autorisation.

En fait, le nombre total de places pour les véhicules quatre-roues et deux-roues motorisés a globalement augmenté avec le nouveau régime de circulation, à savoir la zone 30 km/h. Les places pour véhicules quatre-roues ont vu leur nombre maintenu à 85 places, et le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité a pris en compte le développement important des demandes en stationnement deux-roues motorisés – voire trois-roues – puisque 20 nouvelles places de stationnement ont pu être créées à l'intention de ces véhicules qui peuvent ainsi se garer gratuitement sur le domaine public.

La politique de la Ville de Genève est de prendre en considération les attentes diverses des concitoyens et de répondre aux mesures édictées par la Confédération en matière de protection de l'air et contre le bruit à laquelle notre municipalité est astreinte.

C'est dans ce sens que l'ensemble des rues de la ville de Genève, se trouvant selon la hiérarchie du réseau routier en réseau de quartier, sera à terme mis en zone 30 km/h, en zone de rencontre, voire en zone piétonne, selon les dispositions prévues par la loi sur la circulation routière et ses diverses ordonnances.

Il convient de rappeler que la Ville de Genève est la cité de Suisse la plus généreusement dotée en places de stationnement pour les automobiles, tant par habitant que par hectare. Nous vous renvoyons à notre récente réponse concernant cette problématique (M-766).

Si certains demandent plus de places pour les voitures, d'autres demandent plus de place pour se mouvoir librement à pied, et plus généralement avec les mobilités douces, sachant que le domaine public appartient à tous, qu'il n'est pas extensible et qu'il ne peut être réservé pour une seule catégorie d'utilisateurs. Notre volonté est de concilier ces attentes contradictoires dans la mesure du possible et dans le respect du bien commun.

Les demandes des pétitionnaires ayant été largement entendues et les informations sur lesquelles ils se basaient étant erronées, le Conseil administratif ne peut donner suite à cette pétition.

Par ailleurs, et de manière complémentaire, la même pétition a été déposée devant le législatif cantonal. Le 27 janvier 2006, cette instance décidait par 58 voix pour et 1 abstention de déposer la pétition sur le bureau du Grand Conseil à titre de renseignement.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*

Le 28 janvier 2009.